



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 18/12/2012
Recu en préfecture le 18/12/2012
Affiché le
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012**

AFFAIRE N° 33

**Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune du Tampon
pour les travaux de modernisation AEP 2012 sur la commune du Tampon**

L'an deux mille douze, le mercredi douze décembre à seize heures, régulièrement convoqués le six décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

*Présents : 26
Représentés : 6
Absents : 12*

ETAIENT PRESENTS – TITULAIRES

Jocelyne BATIFOULIER - Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Eulalie GOULJIAR- Allain GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS— Annie Marguerite HOARAU -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Patrick LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET -Edy PAYET - Gilbert RIVIERE- Guy RIVIERE - Olivier RIVIERE - Didier ROBERT -Nadège SCHNEEBERGER– Guy SORRES - Josian SOUBAYA SOUNDROM - Bachil VALY

ETAIENT PRESENTS – SUPPLEANTS

Yoland LEVENEUR suppléant de Marc ERAPA – Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD

ABSENTS

Marie Paule AMILY MUSSARD -José CADET -Josette CHANG KUW - Marie Josée GINET -Jean Pierre GEORGER- Blanche Reine JAVELLE -Jean Michel LEBON- Nadhira LOCATE - Clarita TURPIN - Béatrice MOREL - Harry MUSSARD - Axel VIENNE

ABSENTS-PROCURATION

Blanche LEBRETON donne procuration à Liliane LEBON- Jean Marie GRONDIN donne procuration à Marie Andrée LEJOYEUX - Henri-Claude HUET donne procuration à Harry Claude MOREL - Roland Joseph K'BIDI donne procuration à Josian SOUBAYA SOUNDROM - Nazir Ahmad PATEL donne procuration à Edy PAYET - Nicole PERETTI donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Mademoiselle Marie Eulalie GOULJIAR a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.





Conseil Communautaire

Séance du mercredi 12 décembre 2012 à 16H00

AFFAIRE N°33

**Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune du Tampon
pour les « Travaux de Modernisation AEP 2012 sur la commune du
Tampon »**

Note de synthèse

Le Président informe l'Assemblée que l'opération portant sur les « **Travaux de Modernisation AEP 2012 sur la Commune du Tampon** » engagé par la CASUD, intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la Communauté d'Agglomération du Sud compétente en matière d'eau potable et la commune du Tampon , compétente de matière de défense incendie.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville du Tampon vers la communauté d'agglomération du Sud sur l'opération précitée.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La communauté d'agglomération assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 7 999 630,00 € HT dont 172 900,00 € HT affectés aux travaux relevant de la compétence de la commune du Tampon (poteau incendie). La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la commune du Tampon à la

communauté d'agglomération du Sud.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en oeuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération,**
- **D'autoriser le Président à signer la dite convention**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- ^ **D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération,**
- ^ **D'autoriser le Président à signer la dite convention**
- ^ **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2012

Reçu en préfecture le 18/12/2012

Affiché le

SLOW

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation

Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE

